



SAINT-LOUP

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2016

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le compte administratif 2015 et le compte de gestion (conforme au Compte administratif de la Commune) qui présentent un excédent global de clôture de : 192 689,49 euros en section de fonctionnement et un excédent de : 185 939,38 euros en section d'investissement sont adoptés à l'unanimité.

DETERMINATION & VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2016 et de les maintenir comme suit :

- Taxe d'habitation	8,67 %
- Taxe foncière (bâti)	14,74 %
- Taxe foncière (non bâti)	30,73 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le budget primitif 2016 est adopté à l'unanimité et s'équilibre en section de fonctionnement à 768 748 euros et en section d'investissement à 741 510 euros.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYDER

Lecture du courrier du SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône) concernant le décompte des charges résiduelles dues par la Commune au SYDER pour l'exercice 2016, soit un montant de 51 767,72 euros. Cette somme peut être fiscalisée et (ou) budgétisée : considérant la variation du coût des charges, le Conseil municipal décide à l'unanimité de budgétiser partiellement sa participation au Syndicat pour un montant de 15 500,00 euros, montant inférieur à celui de l'année 2015. Le reste étant fiscalisé soit la somme de 36 267,72 euros.

Dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et, dans le cadre des objectifs fixés à différents échelons de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), le SYDER s'est engagé à aider ses communes membres à maîtriser leurs consommations énergétiques et à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations.

En partenariat avec l'ADEME et à la demande de trois territoires rhodaniens dont le Beaujolais Vert, étroitement associés au montage du projet, le SYDER a ainsi mis en place un service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Les communes qui le souhaitent pourront ainsi bénéficier de l'intervention d'un conseiller en énergie à temps partagé. Ce conseiller, agent du Syndicat, a une totale indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergie, des bureaux d'études et des entreprises. Il sera l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions énergétiques.

Afin de définir précisément les modalités d'intervention du service CEP du SYDER, il est proposé à la commune de signer une convention d'intervention de ce service, qui fixe les engagements des parties. Le Maire est autorisé à signer la convention d'intervention, au bénéfice de la commune, du service de Conseil en Energie Partagé, telle que proposée par le SYDER.

ECOLE : CONVENTION DAREIZE / SAINT-LOUP CONCERNANT LES TAP

Une convention doit être établie entre les communes de Dareizé et Saint-Loup concernant la répartition :

- des coûts de personnel communal ou autres (enseignants, vacataires, prestations diverses) liés aux activités périscolaires, restaurant scolaire, garderie et études surveillées,
- des coûts liés au fonctionnement des bâtiments (scolaire, périscolaire et micro crèche),
- du coût des fournitures diverses, d'entretien, administratives et de vêtements professionnels.

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de Saint-Loup remboursera à la Commune de Dareizé, les frais que cette dernière aura engagé tels que défini ci-dessus, au prorata du nombre d'élèves inscrits au RPI et domiciliés dans chaque commune ou au prorata de la population pour les charges liées à la micro crèche.

La commune de Dareizé remboursera à la commune de Saint-Loup, au prorata du nombre d'élèves inscrits au RPI et domiciliés dans chaque commune ou au prorata de la population pour les charges liées à la micro crèche, les frais engagés tels que définis ci-dessus.

La présente convention est valable un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle sera reconduite tacitement chaque année pour une durée identique.

SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Il est décidé, à l'unanimité, de verser une subvention au Comité des fêtes d'un montant de : 1 865 euros.

DEBAT SUR LE PADD

Par délibération en date du 12 septembre 2012, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 151-5 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU. »

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Constatant que les zones d'activités existantes sur le territoire de la Commune sont entièrement occupées, le Conseil municipal précise qu'il souhaite que la Commune puisse accueillir de nouvelles activités.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

La COR porte l'ambition d'être à l'horizon 2050, un « territoire à énergie positive ». Dans le but d'accélérer et de faciliter le déploiement de cette production d'électricité décentralisée, la COR souhaite mettre en place un fonds de concours permettant de mutualiser les étapes d'identification du potentiel photovoltaïque sur le patrimoine communal.

La commune souhaite s'engager aux côtés de la COR afin de développer le photovoltaïque sur son patrimoine. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la poursuite du projet en étudiant plus finement les opérations en 2016 et en actant, dans le cadre du dossier porté par la COR, la candidature de la commune.

Concernant le dossier Evaux et Coucheroux, une délibération sera prise afin de régulariser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée A 1016 (indivision COUCHEROUX) nécessaire à l'ouverture du chemin rural du Payet Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer la nouvelle convention d'adhésion entre la COR et la commune au groupement de commandes pour le PATA. (Point à temps automatique)

La commission bâtiment s'est réunie le 5 mars dernier. La réfection du plancher de l'église est achevée. Concernant le tennis : le court est à refaire entièrement. S'agissant du cimetière, la réfection du mur le long du parking est terminée, des tuiles ont été remplacées et rajoutées, un traitement de fond a été effectué sur les 2 portails. Enfin, la peinture des menuiseries extérieures et huisseries de la salle des fêtes est également achevée.